

éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, ce matin, et qui reflète la même attitude. Je pourrais peut-être rappeler quelques dates et quelques faits au sujet de l'entreprise pour démontrer qu'il n'y a pas eu de retard indu.

Le 15 décembre 1953, le bureau des commissaires de Toronto a adopté une résolution demandant la participation fédérale-provinciale à l'entreprise de Regent-Park-Sud. Les enquêtes préliminaires faites par la province, le service municipal du bien-être et le trésorier de la ville ainsi que par les fonctionnaires locaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement se sont terminées le 19 août 1954. Il n'y a pas eu de retard administratif, mais il a fallu réunir beaucoup de renseignements. En septembre 1954, on a signalé à la province que le gouvernement fédéral donnait son approbation en principe, quitte à approfondir certains détails. On a alors nommé un comité comprenant 12 membres nommés par la province, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville. Les familles ont été interviewées, les propriétés évaluées et un plan d'architecte tracé en détail. Un rapport fut publié le 8 mars 1955.

En avril 1955, la province a accepté le rapport et l'on a négocié immédiatement des accords, tant en vue d'une subvention aux termes de l'article 23 qu'en vue d'une entreprise fédérale-provinciale aux termes de l'article 36. Les accords ont été signés en juillet 1955. Dans l'intervalle, la ville a entamé des procédures d'expropriation et des architectes ont été nommés. Depuis lors, les mesures ont suivi deux lignes parallèles. La ville a négocié en vue d'obtenir le titre aux propriétés et les a acquises. La Société, par l'intermédiaire de deux sociétés d'architectes-conseils, a hâté les plans de cette entreprise de construction de huit millions de dollars.

Il n'y a certainement pas eu de retard dans l'élaboration d'un plan des terrains à bâtir et des plans de construction. Il a fallu, cela s'entend, consulter les autorités provinciales et les autorités municipales, surtout la commission d'urbanisme de la ville. Nous sommes maintenant rendus au point où la ville pourra bientôt faire des appels d'offre en vue de la démolition du premier groupe de bâtiments et, dès que le terrain sera déblayé, la Société centrale d'hypothèques et de logement sera prête à demander des soumissions pour la construction des premières habitations. Le temps qu'on a pris pour élaborer les plans d'une entreprise de cette ampleur n'est pas exorbitant.

J'aimerais dire quelques mots du discours du député de Regina, qui a cité des extraits de déclarations faites par mon prédécesseur, l'actuel ministre du Commerce, qui a accom-

pli une tâche aussi magnifique dans le domaine du logement que celle qu'il accomplit dans les autres domaines de son activité. L'honorable député a soutenu que nous n'avions fait aucun progrès depuis cette date mais je lui rappelle les différentes modifications apportées à la loi, qui toutes, sous une forme ou une autre, nous ont permis de poursuivre l'exécution de notre programme de logements publics. L'article 35 portant sur la collaboration avec les provinces, qui est maintenant l'article 36, a été inscrit dans la loi en 1949; les articles relatifs à la suppression des taudis ont fait un autre pas en 1952, et le présent projet de loi tend à nous permettre de faire davantage dans ce sens.

Selon l'honorable député également, les municipalités ne peuvent pas prendre l'initiative et mener ces entreprises à bonne fin. J'aimerais lui citer un certain nombre de municipalités où l'on a exécuté des entreprises subventionnées pour les gens à revenu modique. Ce sont:

Terre-Neuve—St-Jean.
Nouveau-Brunswick—St-Jean.
Nouvelle-Écosse—Halifax.
Ontario—Amherstburg, Arnprior, Brockville, Dunnville, Fort Erie, Galt, Goderich, Midland, Owen-Sound, Port Arthur, Renfrew, Sault-Ste-Marie, Smith-Falls, Stanford.
Saskatchewan—Moose-Jaw, Prince-Albert.
Colombie-Britannique—Vancouver.

D'autres municipalités ont lancé des entreprises avec la participation des gouvernements fédéral et provincial. Je ne prendrai pourtant pas le temps de les nommer en ce moment. Je puis dire toutefois que nous n'avons pas pu réaliser à Regina une entreprise sur laquelle nous comptons beaucoup. La proposition a été soumise aux contribuables de la ville qui l'ont rejetée pour des raisons qu'eux seuls sont en mesure d'apprécier.

L'honorable député de Bow-River nous a dit qu'il craignait que cette mesure législative fournisse, non pas une façon d'obtenir des emprunts au titre de la construction domiciliaire, mais bien plutôt une occasion de bénéfices pour les institutions prêteuses. Il se peut que celles-ci, en effet, voient là une occasion de faire de bons placements, mais je pense qu'il ne doit pas ignorer que sans les institutions prêteuses et les banques qui ont pénétré dans ce domaine aux termes de la loi de 1954, nous n'aurions pas atteint le niveau élevé que nous avons atteint aujourd'hui dans le domaine de la construction domiciliaire.

L'honorable député de Mackenzie a prononcé ici un discours assez singulier. Il a dit avoir visité l'Allemagne et m'a conseillé de suivre l'exemple d'Hitler.

M. Argue: C'est absurde.